

Evaluation d'impact = Etudes et rapports d'Incidences sur l'Environnement (EIE,RIE)

Projets publics : plans et programmes, infrastructures

Préalable : Procédures obligatoires et très utiles

5 fiches 10 minutes : 3 de questionnement ,1 de suggestions, 1 d'exemples

Q1 / C'EST LE DEMANDEUR (M-O) QUI JUSTIFIE SON PROJET...OR
DIFFERENCE ENTRE :

- éléments ponctuels localisés: besoin et alternatives relativement objectivables (bon sens, perception aisée des données) > M-O justificateur compatible
- plans/programmes ou infrastructures sur un périmètre étendu: besoins justifiés via étude de définition socio-économique > **M-O justificateur « compatible » à ce stade ?** car:
 - volontarisme politique vs « objectivité » (transversalité sémantique et territoriale)
 - chronologie et mode de détermination des alternatives

Q2 / LA CHRONOLOGIE DE PROCEDURE DEFORCE LES ALTERNATIVES ET DONC L'EIE

- **Procédure :**

- pré-étude justificative des besoins par le M-O et/ou sa tutelle politique
- élaboration de l'avant-projet (AP) par le M-O
- EIE par auteur agréé (BE) indépendant avec reprise de la justification du M-O et étude d'alternatives déterminées par un Comité d'Accompagnement

- **Problèmes :**

- des éléments stratégiques (ex.critères pour justification), oubliés/occultés/biaisés, volontairement ou non, ne « peuvent » plus être remis en cause & des améliorations potentielles suite à l'EIE ne peuvent plus être mises en œuvre vu : coûts d'étude déjà investis AP, pré-accords politiques, délais des changements (tracés, techniques...)
- alternatives non développées avec même degré de précision que le projet, déjà avancé, vu moyens financiers et timing> on ne compare pas des choses comparables

> **EIE trop tardive dans le processus:** peut coûter en bonne gouvernance, argent, temps.

Q3 / LES RÔLES ET LEURS CARACTERISTIQUES : L'AUTEUR D'EIE INFORME, LE POLITIQUE DÉCIDE

CARACTÉRISTIQUES NÉCESSAIRES	PROBLÈMES POTENTIELS
AUTEUR DE PROJET AGREE	
Indépendance politique (« <i>si le sel...</i> »)	...
Indépendance financière	Conditions du marché : budget et modalité inadaptés
Compétence	Turn-over ; insuffisance en approche budgétaire
Objectivité « mathématique »: critères, familles de solutions, général.> particulier etc.	Balises réflexion: hypertrophie ou sous-estimation, rigidité (fermeture futurs possibles)
Devoir de réserve (<i>syndrome des 3 réunions</i>)	Arbitrages de facto par l'auteur d'EIE (confusion rôle)
Délai d'étude et information suffisants	Changements en cours d'étude ; disponibilité
Rôle limité à information/réflexion et au classement mais pas d'un critère	Choisir pondération entre les critères (hors scénario d'aide à la décision) dont coût
DECIDEUR (M-O ET SA TUTELLE)	
Elaborer de bonnes conditions de marché	Attrib.: presque toujours le prix (> vers monopoles et augmentations drastique des coûts)
Rétention d'information (« <i>le plus sûr moyen de...</i> »)	Contradictions et pertes de temps
Temps nécessaire pour écouter, lire, comprendre	Rare (<i>syndrome «P.P-GSM »</i>) +Turn-over politique
Objectivité pour le reçu de l'analyse scientifique	Instrumentalisation de paramètres techniques
Prise en compte des paramètres politiques	Qu'ils soient les seuls (ou quasi) critères de décision
Justification claire dans les attendus de la décision	Décision opaque > perte de crédibilité pour le pol.

EIE = **outil d'aide à la décision avec rôles bien définis**

Q4 / REVOIR LE PROCESSUS D'ELABORATION DES GI ET DES EIE Y AFFERENTES

- **Modifier le processus** : processus en entonnoir (du général au particulier)
 - 1^{ère} phase :
 - M-O : objectifs, grands enjeux et définition du projet (M-O)
 - **EIE1 : grands principes d'alternatives** : familles de solutions bien différenciées sur analyse multicritères socio-économique (y.c 1^{ère} approche budgétaire) et environnementale à court, moyen et long terme avec même degré de précision (càd p/r aux EIE actuelles : moins que projet mais plus que les alternatives).
 - Synthèse des avantages et inconvénients
 - M-O : choix d'une alternative = projet dont grands principes définitivement arrêtés (ex. mode de transport et couloir de tracé)
 - 2^{ème} phase :
 - M-O : mise au point du projet et du chantier stade CU/CE
 - EIE2 = EIE actuelle et suite du processus
- **Modifier les conditions des marchés EIE** : prix et délai fixés ; choix sur méthodologie, références, disponibilité, équipe ; retenir 2 auteurs pour l'EIE1 (principe de précaution)

Q5 / A GENERALISER PUISQUE DÉJÀ PARFOIS +/- APPLIQUE

Début de la législation EIE : 1992 ; ex. des premières études :

1996	EIE sur LGV Nord et est (1 ^{ère} EIE infr.)	EIE sur « coup parti » (type EIE2) mais découverte enjeu caché (2d terminal) > étude de type EIE1 après
1999	EIE Watermael / Schuman/Josaphat	EIE de type EIE2 mais demande d'une « Second Opinion » avec partie EIE1
2003	EIE sur RER L161 (interrég.)	EIE avec les 2 phases (mais a priori ferrov.dans EIE1)
...	...	

- Cercle vertueux : Apparition et adhésion progressives, chez les M-O, quant à l'idée qu'il vaut mieux une réflexion itérative en amont « à la façon d'une EIE » qui pourra la justifier de façon crédible plutôt que des corrections en aval par l'EIE officielle

2009	Capacité ferroviaire Nord-Sud RBC	Processus complet et exhaustif avec partie EIE1 très développée et EIE2 très développée laissant quelques grands choix bien balisés et budgétés au politique
------	-----------------------------------	--

Conclusions : confirmer cette tendance et la traduire dans la législation ; veiller à garder une offre suffisante de BE agréés (conditions de marché) sinon la perte d'indépendance et la multiplication des coûts d'études sont inévitables à court terme.